



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion du lundi 09 septembre 2019

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

F.M.I. (Feuille de Match Informatisée) –

La nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais fortement recommandée dès le présent week-end.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé que les **joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« **Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales** ».

1^{er} TOUR REGIONAL (08 SEPTEMBRE 2019)

Suite au déroulement du 1^{ER} tour régional, la Commission regrette les forfaits des clubs ci-après :

582667 : F.C. VAL D'AIX
519877 : M.J.C. SAINT HILAIRE DE LA COTE
550007 : F.C. LARNAGE SERVES
581373 : S.C. MILLE ETANGS
504317 : U.S. ARBENT MARCHON
529714 : ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.
517431 : U.S. FORMANS SAINT DIDIER
552893 : CULOZ GRAND COLOMBIER
541511 : F.C. GAVOT
552156 : FOOT SUD 74
528353 : OI. VAULX EN VELIN
525870 : E.S. SAINT CHRISTO / MARCENOD
552157 : F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE

547090 : J. St. O. GIVORS
 504730 : A.S. CRAPONNE
 504408 : A.S. RHODANIENNE
 581381 : COLOMBIER SATOLAS F.C.

2^{ème} TOUR : week-end des 21-22 SEPTEMBRE 2019

A 13h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés

Prenant en considération les résultats enregistrés lors du 1^{er} tour (07-08 septembre 2019), la Commission Régionale des Jeunes confirme les oppositions établies pour ce 2^{ème} tour régional, à savoir :

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
580951	MOS 3R	504312	C.S. VIRIAT
590133	F.C. CHERAN	582696	A.S. HAUTE COMBE DE SAVOIE
526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE	5553366	DOMBES BRESSE F.C.
504556	CONCORDIA F.C.	513412	A.S. SILINGY
520602	SEYNOD Et. S.	552307	VILLE LA GRAND JEUNE
544978	LA FILLIERE	582609	Gj. PAYS DU MONT BLANC
552556	M.D.A. CHASSELAY	528356	A.S. DOMARIN
581454	F.C.VOIRON MOIRANS	552124	VER SAU A.S.
514055	Ent. S. REVERMONTAISE	581744	G.F. ALBANAIS 74
530654	CRANVES SALES	551383	CLUSES SCIONZIER F.C.
547152	F.C. EPAGNY/METZ-TESSY	518768	LA RAVOIRE U.S.
509606	PORTOIS F.C.	553248	A.S. BRON GRAND LYON
560196	U.S. TROIS RIVIERES	547504	RIORGES F.C.
508634	PAYS ALLEVARD F.C.	548844	NIVOLET F.C.
504304	CRUAS S.C.	551476	RHONE VALLEE F.C.
504545	BOULIEU LES ANNONAY	529291	VAULX EN VELIN U.S.
550632	U.S. VAL D'AY	504278	FIRMINY INSERSPORT
550795	VALLEE BLEUE F.C.	546355	FC. BORD DE SAONE
549817	G.O. BAS CHABLAIS	564191	G.J. DINGY-LANFONNET
522881	MOURS ST EUS	5463317	F.C. CHAPONNAY-MARENNES
525628	L'ISLE D'ABEAU F.C.	523650	F.C. LIMONEST
563607	Grj. PEYRINS SAINT DONAT	580984	SUD LYONNAIS FOOT
582674	F.C. BRESSE NORD	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
554458	F.C. RAMBERTOIS	533109	LYON GERLAND F.C.
529711	Ent. S. CHOMERACOISE	590379	U.S. VALLEE JABRON
550078	BALMES NORD ISERE F.C.	504723	VAULX EN VELIN F.C.
504293	SAINT PAUL 3 CHATEAUX	550020	AUBENAS SUD ARDECHE

530041	O.DE SAINT DENIS LES BOURG	536260	CHARVIEU CHAVAGNEUX
523825	VAL LYONNAIS F.C.	563835	ARTAS CHARENTON F.C.
535235	REVENTIN U.S.	509197	DAVEZIEUX VIDALON U.S.
504668	DIVONNE U.S.	504350	DOUVAIN E.S.
504266	C.S.BELLEY	524474	CHAVANOD
563690	SAINTE JEORE LA TOUR E.S.	521000	PRINGY U.S.
541509	LAC BLEU	500324	ANNEMASSE GAILLARD
550798	SUD GESSIEN	551005	F.C. CHAMBOTTE
515966	MARIGNIER Sp.	522340	ANNECY LE VIEUX U.S.
518058	SEMNOZ VIEUGY	581290	Gr. JEUNES EPINE
511575	A.S. MONTREAL LA CLUSE	504275	C.S. NEUVILLOIS
546944	SAINTE DENIS EN BUGEY AMB	552168	Ent. PAYS CRUSEIL
504307	BOURG St ANDEOL S.C.	551477	CREST AOUSTE
523342	MALISSARD Et. S.	548045	O. RUOMSOIS
551087	VALLIS AUREA FOOT	500355	MONTELIMAR U.S.
560137	A.C.E. FC	5432822	CHATEAUNEUF SUR ISERE
504375	BOURG LES VALENCE F.C.	504777	SASSENAGE U.S.
5043243	ANNONAY F.C.	581776	Gf HERMITAGE TOURNON
545636	SAINTE JUST SAINT MARCEL U.S.	551992	RHONE CRUSSOL GUILHERAND
519782	CROIX DU FRAY ETABLES	582591	Gr. HAUT PAYS VELAY
560195	B F 01 (ST ETIENNE SUR REYSSOUZE)	522537	F.O. BOURG EN BRESSE
504385	AMBERIEU EN BUGEY F.C.	544922	VALLEE DU GUIERS
547603	BRESSE TONIC FOOT	581433	F.C COTIERE LUENAZ
580902	F.C. VEYLE SAONE	542553	MISERIEUX TREVOUX A.S.
553816	BRESSANS F.C.	516402	LYON CROIX ROUSSE F.
539571	BOURG SUD	548198	AIN SUD FOOT
530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
532844	F.C. MUZOLAIS	504563	OULLINS CASCOL
525631	MIONS A.L.	582556	GAPS
581423	O.N.D.	504465	RHODIA CLUB
504338	GIERES U.S.	519935	SEYSSINET A.C.
530381	SEYSSINS F.C.	523348	MANIVAL SAINT ISMIER
504823	MURETTE U.S.	545698	VALLEE GRESSE
550032	LA TOUR SAINT CLAIR	523821	U.S.V.O. GRENOBLE
518931	NIVOLAS C.S.	515301	ECHIROLLES F.C.
544456	GRENOBLE F.C. (2)	522619	CLAIX F.

546476	RACHAIS E.S.	546478	EYBENS O.C.
508744	VARENNES A.S.	581946	Grp. DE L'AUZON
580473	HAUTE COMBRAILLE FOOT	506545	U.S. SAINT GEORGES
549940	ESSOR	508776	S.A. THIERS
517723	F.C. LEZOUX	563569	F.C. EST ROANNAIS
506237	BESSAY C.S.	519999	U.S. VENDAT
516556	AVERMES S.C.	563628	NORD LIMAGNE F.C.
582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	554206	Av. SUD BOURBONNAIS
549920	HAUT PILAT INTERFOOT	563791	HAUTS LYONNAIS
509200	USSON S.S.	520133	U.S. BRIOUDE
5495680	ST SAUV/HTE DORDOGNE/MESSEIX	546413	SAINT AMANT ET TALLENDE
580718	Grp. NORD VELAY	518046	Ent. LOIRE MEZENC
590195	SUD CANTAL FOOT	563805	Et. CHATAIGNE VEINAZ
582562	YTRAC ESPINAT FOOT 15	508749	U.S. SAINT FLOUR
506350	MURAT U.S.	508747	ARPAJON C.S.
520389	NORD LOZERE Ent.	526130	FONTANNES
554410	Gr. BLAVOZY/ST GERMAIN LAPRADE	548273	ONDAINE O.C.
530348	A.S. CHADRAC	533730	A.S. SAINT FERREOL
509599	U.S.F. FEURS	519133	BAS EN BASSET AUREC
529030	Esp. CEYRAT	582568	G.J. LANGEAC SIAUGUES SAUGUES
590142	SOURCES VOLCANS FOOT	512835	SAUVETEURS BRIVOIS
510828	CEBAZAT-SPORTS	531942	F.C. VERTAIZON
513048	C.S. ST BONNET PRES RIOM	520001	U.S. BIACHETTE
506243	Ent. BOURBON	521724	U.S. MOZAC
520289	F.C. CHATEL-GUYON	582321	COMMENTRY F.C.
506504	U.S. GERZAT	506258	A.S. DOMERAT
516959	COMMELLE F.C.	518527	LEMPDES-SPORTS
520786	Ent. ORCINES-BLANZAT	506507	U.S. ISSOIRE
516330	A.S. ROMAGNAT	508740	MOULINS YZEURE FOOT
560120	Gj. COMTE ET VAL DE COUZE	581396	CENTRE ALLIER FOOT
508739	Et. MOULINS YZEURE	520923	CHAMALIERES F.C.
551346	A.S. NORD VIGNOBLE	508949	U.S. BEAUMONT
520152	C.S. PONT DU CHATEAU	526932	CLERMONT Ec. FRANC ROSIER
560178	Gr. ABC FOOTBALL	554404	Gr. FORMATEUR LIMAGNE
518872	SAINT ETIENNE SUC TERRENOIRE	519727	CHAVANAY A.S.
548715	LOIRE SORNIN	504377	VEAUCHE E.S.

549919	RHINS TRAMBOUZE FOOT	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF
504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON
513735	F.C. CROIX ROUSSE	552125	FOOT MONT PILAT
504499	COTEAU OLYMPIQUE	582741	F.C. DES MONTAGNES DU MATIN
541895	F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP	590282	SAINT CHAMOND FOOT
523656	SAINT JUST SAINT RAMBERT A.S.	517999	CELLIEU J.S.
582561	Gj. ANZIEUX FOOT	520061	O. SAINT GENIS LAVAL
517279	U.S. L'HORME	523483	LYON MONTCHAT A.S.
580613	C.S. MEGINAND	534257	Ch. F. ALGERIENS
504446	LIERGUES E.S.	552975	ROANNAIS FOOT 42
504771	F.C. SAINT ROMAIN/PUY	581322	SUD OUEST 69 F.C.
550799	HAUT FOREZ E.S.	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE
563727	AFPC (Avenir Football Pays de Coise)	504254	TASSIN LA DEMI-LUNE U.O.
547447	CHAMBON FEUGEROLLES DERVAUX	526565	DOMTAC F.C.
530052	FC SAINT CYR COLLONGES MT D'OR	500124	ASVEL VILLEURBANNE
549484	U.S. MILLERY VOURLES	513357	LA FOUILLOUSE U.S.
525875	SAINT PRIEST EN JAREZ	520835	A.S. DES BUERS VILLEURBANNE
504671	DECINES U.G.A.	500430	SAINT ETIENNE COTE CHAUDE
523565	EVEIL DE LYON	517825	RILLIEUX OLYMPIQUE
550008	CHASSIEU DECINES	504383	OI. SAINT ETIENNE
523341	GENAS AZIEU	544208	ROCHE SAINT GENEST F.C.
541589	LYON MENIVAL F.C.	504775	L'ETRAT LA TOUR

CHAMPIONNATS U15 et U14

Lors de sa réunion du 02 septembre 2019, la Commission du suivi des championnats de Jeunes a décidé de donner son accord à toutes les demandes de clubs évoluant en U15 R1 (niveaux A et B) qui souhaitent faire jouer leur équipe U15 le samedi après-midi et les U14 le dimanche après-midi ou inversement.

Pour pouvoir obtenir l'aval de la Commission des compétitions, il faudra impérativement que les deux clubs concernés **donnent leur accord écrit sur FOOTCLUBS**. Toute autre demande sera refusée.

La Commission souhaite que les clubs fassent jouer les U15 R1 et les U14 R1 le plus possible le même jour, ce afin de permettre aux éducateurs de voir l'évolution de leurs joueurs par catégorie d'âge. La disposition ci-dessus n'a été acceptée que pour faciliter la gestion des clubs et l'organisation des plannings de terrains.

D'autre part, la Commission du suivi des championnats de jeune constate que les clubs ne prennent pas suffisamment en compte la souplesse que constitue le système FACILITY pour la gestion des

jours et horaires des matchs. Ce système a pourtant apporté les preuves d'efficacité dès lors qu'il était parfaitement utilisé.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES

JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- **Horaire légal** :
 - Dimanche 13h00.
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
 - Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DE CLUBS - Horaires

RAPPEL :

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs) :

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

U18 R1 – Poule A :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n° 22430.1 : CHAMBERY S.F. / F.C. LYON se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 14h30 au stade Jacques Level (pelouse herbe)

U18 R2 – Poule A :

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF – Le match n° 22827.1 : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF / SAINT CHAMOND FOOT se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 17h00 au Complexe Sportif des Ollières à L'ETRAT.

U18 R2 – Poule E :

U.S. BRIOUDE – Le match n° 22690.1 : U.S. BRIOUDE / ROCHE SAINT GENEST F.C. est inversé et se déroulera le samedi 14 septembre 2019 à 17h00 au stade Grangeneuve de Roche La Molière.

U16 R1 – Poule A :

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – Le match n° 21443.1 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / A.S. LYON DUCHERE se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 12h00 au stade municipal de Péronnas.

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n° 21447.1 : CHAMBERY S.F. / A.S. SAINT PRIEST (2) se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 13h00 au stade Michel Vallet (synthétique).

U16 R2- Poule A :

SAUVETEURS BRIVOIS – Le match n° 21576.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / VENISSIEUX F.C. se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 15h00 au stade Louis Exbrayat de Brives-Charensac.

U16 R2 – Poule D :

U.S. BEAUMONT – Le match n° 21777.1 : U.S. BEAUMONT / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 17h30 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

F.C. CHAMALIERES – Le match n° 21774.1 : F.C.CHAMALIERES / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 18h00 au Complexe Sportif Claude Wolff (synthétique).

F.C.COURNON D'AUVERGNE – Le match n° 21775.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / U.S. ISSOIRE se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 17h00 à la Plaine des Jeux.

F.C. ESPALY – Le match n° 21776.1 : F.C.ESPALY / Gr. VALLEE DE LA VEYRE se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 16h00 au stade du Viouzou à Espaly.

U15 R1 Niveau A :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n° 21837.1 : CHAMBERY S.F/ A.S. MONTFERRAND se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 13h00 au stade Jacques Level (herbe)

U15 R1 Niveau B – Poule A :

CLUSES SCIONZIER F.C. – Le match n° 23742.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 12h00 au stade des Presles à Scionzier (herbe).

U15 R2 – Poule B :

G.F.A. 74 – Le match n° 21923.1 : G.F.A. 74 / OULLINS CASCOL se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 18h00 au stade des Marais à Vallières

F.C.NIVOLET – Le match n° 23741.1 : F.C. NIVOLET / GRENOBLE FOOT 38 se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 13h00 au stade A. Lambert de Bassens.

U15 R2 – Poule D :

U.S. BEAUMONT – Le match n° 22013.1 : U.S.BEAUMONT / F.C. ESPALY se disputera le samedi 14 septembre 2019 à 15h30 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

U.S. BRIOUDE – Le match n° 22015.1 : U.S. BRIOUDE / U.S. SAINT FLOUR est inversé et se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 12h30 au stade René Jarlier à Saint Flour.

U14 R1 – Niveau A :

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – Le match n°22107.1 : CHAMBERY S.F. / A.S.MONTFERRAND se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 13h00 au stade Armand Seralini (herbe)

U14 R1 Niveau B – Poule A :

CLUSES SCIONZIER F.C. – Le match n° 22149.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 14h30 au stade des Presles à Scionzier (herbe)

F.C. NIVOLET – Le match n° 22148.1 : F.C. NIVOLET / GRENOBLE FOOT 38 se disputera le dimanche 15 septembre 2019 à 11h00 au stade des Barillettes à Saint Alban Leysse.

AMENDES

Forfait général en U16 R2, Poule D

- **U.S. SUCS ET LIGNON**

Le club est amendé de la somme de 200 €

Forfait en U20 R2 – Poule B

- **O. SAINT GENIS LAVAL**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21305.1 du 08/09/2019.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot.

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance